

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2178**

commune (s) : Vénissieux

objet : Ilot du Cerisier - Aménagement des espaces extérieurs du secteur logement - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de travaux réseaux secs

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2178**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Ilot du Cerisier - Aménagement des espaces extérieurs du secteur logement - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de travaux réseaux secs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2006-3428 du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a approuvé le programme d'aménagement des espaces extérieurs du secteur logement de l'îlot du Cerisier à Vénissieux, pour un coût global prévisionnel de 5 268 362,00 € TTC, par voie de mandat. L'autorisation de programme individualisée pour l'opération a été ventilée comme suit :

- sur le budget principal :

. 5 022 362 € en dépenses,
. 982 536 € en recettes,

- sur le budget annexe de l'eau :

. 123 000 € HT en dépenses,

- sur le budget annexe de l'assainissement :

. 123 000 € HT en dépenses.

Après mise en concurrence, le mandat a été confié à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, pour un montant de rémunération de 173 419,00 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement TN+ / Sotrec ingénierie pour un montant de 228 599 € TTC.

Par décision n° B-2008-0376 du 20 octobre 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour l'aménagement des espaces extérieurs du secteur logement de l'îlot du Cerisier. Ce marché a été notifié le 11 décembre 2008 au groupement d'entreprises Saem/Romet/Coiro pour le lot réseaux secs, pour un montant de 216 760,00 € HT, soit 259 244,96 € TTC.

L'organisation interne du groupement a été modifiée à la demande des cotraitants. Aussi, l'avenant n° 1 a pour objet de modifier la répartition financière du marché réseaux secs entre les cotraitants.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver un avenant n° 1 ayant pour objet de modifier la répartition financière du marché de travaux réseaux secs entre cotraitants, sans augmentation du montant initial du marché. La répartition serait modifiée de la manière suivante :

- Saem : 155 965,00 € HT, soit 186 534,14 € TTC au lieu de 148 995,00 € HT,
- Romet : 60 795,00 € HT, soit 72 710,82 € TTC (inchangé),
- Coirot : 0 € au lieu de 6 970,00 € HT.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le directeur de l'OPH du Rhône, mandataire, à signer ledit avenant, conformément au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux réseaux secs, conclu avec le groupement d'entreprises Saem/Romet/Coiro pour l'aménagement des espaces extérieurs du secteur logement de l'îlot du Cerisier.

Cet avenant a pour objet de modifier la répartition financière du marché de travaux secs entre cotraitants, sans augmentation du montant initial du marché, comme décrit ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le directeur de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, mandataire, à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.